

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du
28 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2024

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 22

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WOEHREL Stéphane, MOUTON-DUMONTET Céline, BERTOLOTTI Mérédith, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, ENETTE Etienne, STOFFEL Véronique.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme HOLLIER Sylvie à M. HELLBURG Didier
Mme BOCH Barbara à M. KRIEGER Marius
Mme GOELLER Sylvie à M. FENDRICH Serge
Mme SCHEFFKNECHT Marie à Mme LENTZ Denise

Membres excusés :

Mme FEHRENBACH Laure
Mme REINBOLD Audrey

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Solidarités, Action sociale et Projets intergénérationnels le 9 octobre 2024

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 99/2024

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 7

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Néant

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 04/07/2024 : Lampadaire heurté devant le 32 rue de Romanswiller par un véhicule identifié _ Remboursement de 2485,52 euros – Offre de GROUPAMA

- Concernant le sinistre du 04/07/2024 : Lampadaire heurté devant le 32 rue de Romanswiller par un véhicule identifié _ Remboursement de 745,68 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

- ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Construction d'une salle multiactivités à Wasselonne Reconsultation Lot 9 : Serrurerie – Métallerie	Marché de travaux	STEINLE à SAINTE CROIX EN PLAINE	Montant du marché : 47 523,61 € HT / 57 028,33 € TTC
Vérification réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux	Marché de services	UGAP	2 731,66 € HT / 3 277,99 € TTC

➤ **Souscription d'un prêt relais**

Conclusion d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe aux conditions suivantes :

- Contrat signé le 27 septembre 2024
- Montant de 2 000 000,00 €
- Taux fixe de 3,68 %
- Durée 24 mois
- Périodicité trimestrielle des intérêts
- Remboursement in fine du capital ou au fur et à mesure des rentrées des recettes sans frais ni indemnités
- Frais de dossier : 0,10% soit 2 000 €

Concernant la liquidation judiciaire de l'entreprise Metalarc titulaire du marché serrurerie-métallerie de la salle multiactivités, M. SCHORP demande s'il n'existe pas de cote-crédit pour prévenir ce type de situation ? Mme le Maire répond par la négative, le Code de la Commande Publique impose certaines vérifications de régularité fiscale et sociales.

M. SCHORP dit que le prêt représente 83 000 € d'intérêts / an. Mme le Maire et M. HARTMANN tempèrent en expliquant que les intérêts ne sont dus que sur la part débloquée, selon les besoins de trésorerie. Il se trouve que cette année, l'Etat a plusieurs mois de retard dans le paiement du FCTVA, ce qui grève les finances de l'ensemble des collectivités ainsi impactées par l'absence de cette importante recette qui n'est toujours pas encaissée à ce jour.

N° 100/2024

APPROBATON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) / AMENAGEMENTS DE SECURITE

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 71/2020 du 16 juillet 2020, le Conseil de Communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

En outre, cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} octobre 2024 et s'est prononcée sur la prise en charge de la compétence « aménagements de sécurité ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire dans les termes précités,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 1^{er} octobre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du 1^{er} octobre 2024 joint en annexe, aux termes duquel la CLECT propose de déroger aux règles de droit commun et demande une prise en charge intégrale par la Com Com sans déduction sur les attributions de compensation,

CHARGE Mme le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes.

N° 101/2024

PRECISIONS SUR LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) / M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu sa délibération n° 56/2022 du 13 juin 2022 adoptant le passage au référentiel budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023,

Vu sa délibération n° 94/2022 du 17 octobre 2022 adoptant un Règlement Budgétaire et Financier,

Après concertation avec le SGC de SAVERNE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PRECISE l'article 3 sur les durées d'amortissement comme suit, et **ENTEND** que les modifications des durées d'amortissement prennent effet à partir de l'Exercice 2024. Les plans précédemment débutés sont menés à leur terme sur la base des modalités applicables précédemment.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 Frais d'études, d'élaborations de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : **5 ans**

203 Frais d'études non suivis de réalisations, frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisations : **5 ans**

204 Subventions d'équipement versées : **une délibération spécifique sera prise pour chaque subvention versée**

205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires : **2 ans**

208 Autres immobilisations incorporelles : **5 ans**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2121 Plantations d'arbres et d'arbustes : **5 ans**

2132 Bâtiments privés : **25 ans**

21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : **5 ans**

2157 Matériel et outillage technique : **5 ans**

2158 Autres installations, matériel et outillage technique : **5 ans**

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : **10 ans**

21828 Autres matériels de transport : **8 ans**

2183 Matériel Informatique : **5 ans**

2184 Matériel de bureau et mobilier : **8 ans**

2185 Matériel de téléphonie : **5 ans**

2188 Autres : **5 ans**

Les subventions d'investissement encaissées sont amorties au même rythme que celui de l'amortissement du bien.

2. CONFIRME ledit Règlement selon le document joint.

N° 102/2024

SUBVENTION A L'ANIMATION JEUNESSE POUR PARTICIPATION A LA FETE DE L'AGE D'OR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur la participation de l'animation jeunesse au service du repas des seniors ce printemps,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'animation jeunesse de la Communauté de Communes Mossig Vignoble pour remercier et encourager son implication intergénérationnelle lors de la Fête de l'Age d'Or le 14 avril 2024.

N° 103/2024

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE - AVENANT N° 4**
- **LOT 2 CHARPENTE, ETANCHEITE A L'AIR, INSUFFLATION - AVENANTS N° 1 ET N° 2**
- **LOT 17 STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE - AVENANT N° 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés signés suite à ses délibérations n° 4/2023 du 30 janvier 2023 et n° 22/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'adoption du Budget 2024 par délibération n° 13/2024 du 18 mars 2024,

Vu l'autorisation de programme modifiée par délibération n° 16/2024 du 18 mars 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie préalablement ce jour portant avis favorable sur le projet > 5 % et information sur les projets < 5 %,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'avenants à certains marchés de travaux pour la salle multiactivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les avenants suivants, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

A) Concernant l'accès côté Nord

Le lot 9 serrurerie métallerie a été notifié à la société METAL'ARC de VESOUL le 20 mars 2023. Cette entreprise a été placée en redressement judiciaire le 5 juin 2024, et le Tribunal de Commerce de BESANCON a prononcé la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire le 31 juillet 2024. Aussi, ce lot a fait l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée dite « petits lots », au terme de laquelle le marché a été conclu avec l'entreprise STEINLE à STE CROIX EN PLAINE.

Dans ce nouveau marché, 2 prestations supplémentaires éventuelles n'ont pas été retenues, étant en lien avec la clôture Nord. En effet, le maître d'œuvre suggère de modifier cette clôture pour permettre la suppression du garde-corps en toiture Nord et en patio dans ce lot. Le prestataire SPS valide cette suppression du garde-corps en toiture et sur une face du patio, qui ne pose pas de problème vis-à-vis de la sécurité en toiture pour les interventions ultérieures (entretien toiture végétalisée, nettoyage EP, nettoyage vitres de la façade Nord de la gym).

Lot 1 terrassement – gros œuvre / entreprise SCHREIBER à OBERNAI

Montant initial du marché	1 613 967,40 € HT	1 936 760,88 € TTC	
Pour mémoire avenant n° 1	+ 15 000,00 € HT	+ 18 000,00 € TTC	
Pour mémoire avenant n° 2	+ 49 475,00 € HT	+ 59 370,00 € TTC	
Pour mémoire avenant n° 3	+ 4 000,00 € HT	+ 4 800,00 € TTC	
Avenant n° 4	+ 2 984,18 € HT	+ 3 581,02 € TTC	+ 0,18
%			

Nouveau montant du marché 1 685 426,58 € HT 2 022 511,90 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 4,42 % (évolution cumulée du montant du marché)

Objet : modification clôture existante côté Nord

Cet avenant permet de sécuriser le passage piéton adjacent dans le couloir de terrain le séparant de la propriété voisine, et d'en faciliter l'entretien.

- plus-value pour fourniture et pose d'une clôture hauteur 1,93 m, y compris raccordements / adaptations sur clôture existante
- plus-value pour fourniture et pose d'un portillon largeur 120 cm x ht 1,93 m
- moins-value de la pos.4.1.11 du marché - dépose et repose de clôture existante

B) Concernant le dallage de la salle d'escalade

L'entreprise CUNIN a taché d'huile le dallage en béton quartzé de la salle d'escalade lors de l'amenée de sa nacelle dans la salle d'escalade, en raison d'une fuite liée à la casse d'une durite sous la nacelle.

Il est proposé de mettre en place un tapis de réception sur l'intégralité de la salle d'escalade, qui permettra de cacher les taches d'huile mais également d'anticiper le sol amortissant des potentielles voies complémentaires pouvant être rajoutées sur le mur Nord de la salle d'escalade.

Le devis en plus-value pour ces tapis complémentaires par le lot 17 escalade ESCATECH s'élève à + 6 912,50 € HT. Cette somme sera prise en charge par CUNIN -> MORLOT. Il convient de formaliser cette solution par voie d'avenants en plus-value avec ESCATECH et en moins-value avec MORLOT.

Lot 2 charpente, étanchéité à l'air, insufflation / entreprise CUNIN – MORLOT à CONTREXEVILLE

Avenant n° 1	<i>transfert du marché signé avec l'entreprise CUNIN vers la société MORLOT Construction suite à la reprise de l'activité couverture/charpente de la société MORLOT (ex CUNIN SAS)</i>		
Montant initial du marché	1 047 470,67 € HT	1 256 964,80 € TTC	
Avenant n° 2	- 7 747,50 HT	- 9 297,00 € TTC	- 0,74
%			
Nouveau montant du marché	1 039 723,17 € HT	1 247 667,80 € TTC	

Objet : moins-value liée à

- la prise en charge par le maître d'ouvrage de travaux supplémentaires sur le lot 17 liés à des dégâts causés par l'entreprise MORLOT lors de son intervention par nacelle dans la salle d'escalade
- la suppression de la position 03.6.2.6 Supports bois pour équipements sportifs

Lot 17 structure artificielle d'escalade / entreprise ESCATECH à BETHUNE

Montant initial du marché	127 329,48 HT / 152 795,38 € TTC	
Pour mémoire avenant n° 1	+ 1 804,00 € HT / + 2 164,80 € TTC	
Avenant n° 2	+ 6 912,50 € HT / 8 295,00 € TTC	+ 5,43
%		
Nouveau montant du marché	136 045,98 € HT / 163 255,18 € TTC	

Pourcentage d'augmentation : + 6,8 % (évolution cumulée du montant du marché)

Objet : plus-value liée à la prise en charge par le maître d'ouvrage de travaux supplémentaires sur le lot 17 suite à des dégâts causés par l'entreprise MORLOT lors de son intervention par nacelle dans la salle d'escalade

M. FILEZ demande si un traitement du béton par vernis hydrofuge a bien été prévu pour éviter ce type de désagréments ? Mme le Maire confirme, et transmettra les détails techniques ; la tache dans la salle d'escalade a malheureusement été provoquée pendant les travaux, donc avant la mise en place de la protection du béton.

Mme le Maire ajoute qu'un avenant sera examiné au Conseil Municipal du mois de décembre : en effet, le décret BACS sur les économies d'énergies va engendrer de nouvelles obligations, que l'on pourrait anticiper.

N° 104/2024

DENOMINATION DU SQUARE DEVANT L'EHPAD ET DU PARKING VOISIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que les travaux du square devant l'EHPAD et du parking voisin viennent de s'achever et qu'il convient de baptiser ces emplacements publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les dénominations aux équipements dont les travaux viennent de s'achever rue de l'Hôpital, selon le plan ci-joint :

- square devant l'EHPAD : « square Joseph OSTERMANN »
- parking rue de l'Hôpital : « parking des Platanes ».

Mme le Maire propose que l'inauguration soit organisée l'an prochain, au retour des beaux jours.

N° 105/2024

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur les besoins au service Accueil / Etat civil,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de créer un emploi permanent, à temps non-complet de 30/35^e, à compter du 1/1/2025, pour les fonctions d'agent d'accueil et d'état civil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint administratif territorial échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

2. **PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

Mme le Maire précise qu'en outre, une nouvelle embauche interviendra début décembre sur un poste existant, en remplacement d'un des ouvriers qui fait valoir ses droits à la retraite.

DIVERS

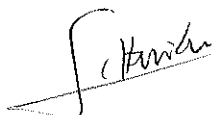
- Remerciements de l'Outil en Mains pour la subvention annuelle.
- Information aux élus par la gendarmerie nationale – document joint.
- Une réunion est organisée le 8 novembre 2024 au complexe multisports sur le projet de Contrat Local de Santé commun à la Com Com Mossig Vignoble et au PETR de SAVERNE. Il est possible de répondre à un questionnaire à ce sujet pour apporter sa contribution.
- La cérémonie de commémoration de la Libération de WASSELONNE se déroulera le 23 novembre 2024 à 15 h au Monument aux Morts du Kronthal, de pair avec la pose de la borne de Koufra. Une navette par bus est prévue au départ du complexe multisports pour prévenir les problèmes de stationnement. L'horaire de départ sera précisé. Une exposition historique accompagnera cet événement en salle du Conseil à la mairie, qui restera visible quelques temps pour profiter aux écoliers notamment.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

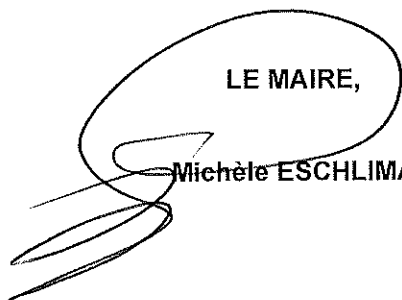
Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN

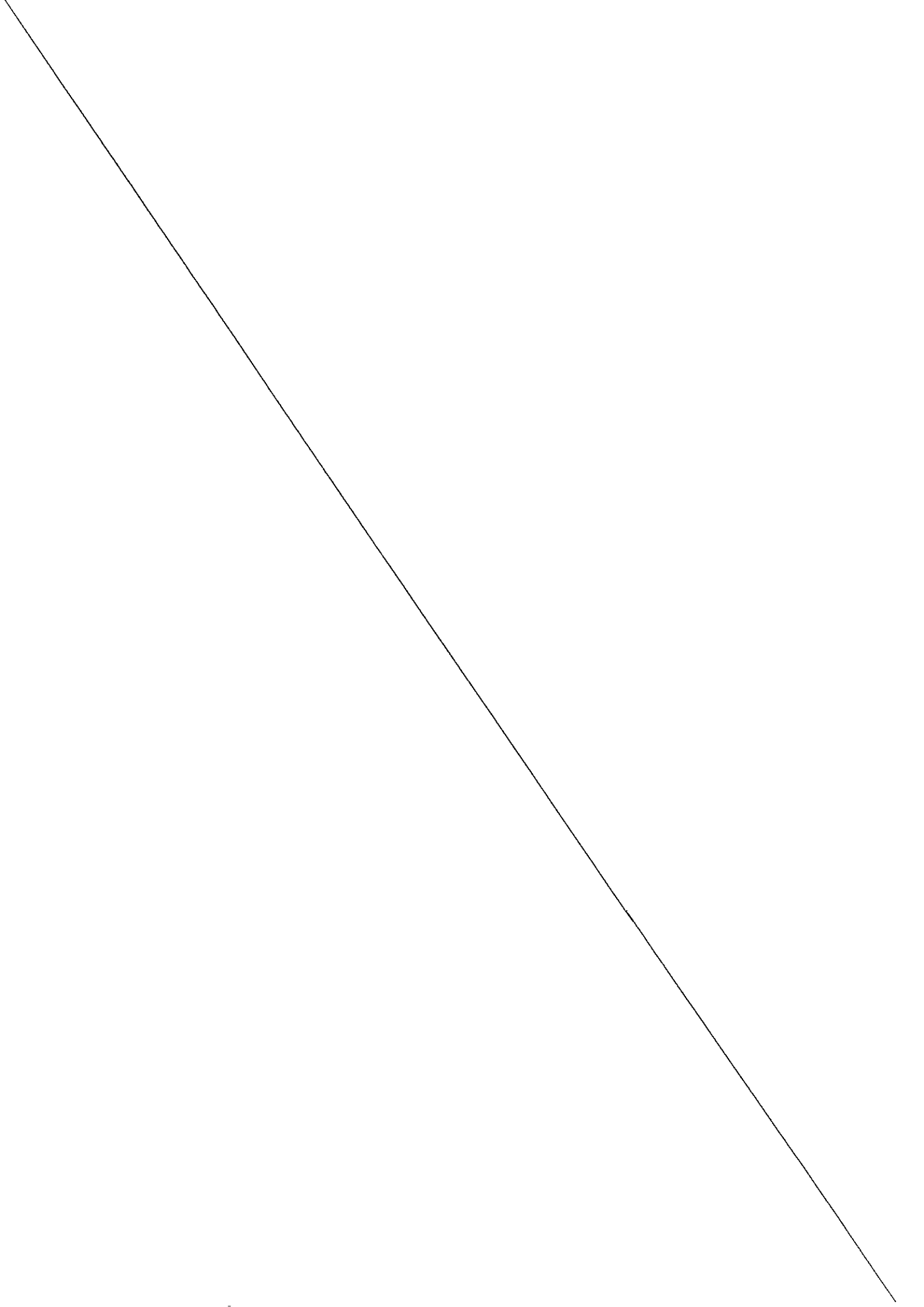


NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 99/2024 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 100/2024 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) / Aménagements de sécurité
- n° 101/2024 Précisions sur le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) / M57
- n° 102/2024 Subvention à l'animation jeunesse pour participation à la Fête de l'Age d'Or
- n° 103/2024 Construction d'une salle multiactivités – Marchés de travaux
 - Lot 1 Terrassement Gros-œuvre – Avenant n° 4
 - Lot 2 Charpente, étanchéité à l'air, insufflation – Avenants n° 1 et n° 2
 - Lot 17 Structure artificielle d'escalade – Avenant n° 2
- n° 104/2024 Dénomination du square devant l'EHPAD et du parking voisin
- n° 105/2024 Personnel communal – Création de poste permanent

Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2024

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
1592	PORTE D'ENTREE IMMEUBLE 2 RUE INDUSTRIELLE	FMS	5 547,78 €	21321	873





**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES – CLECT
MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024 – 19h15**

Ordre du jour : Transfert de compétence « Aménagements de sécurité »

Membres en exercice : 24

Membres présents : 20

Daniel ACKER, Patrick BASTIAN, Fabien BLAESS, Patrick DECK, Pierre Paul ENGER, Michèle ESCHLIMANN, Daniel FISCHER, Pierre GEIST, Albert GOETZ, Léon HEITMANN, Dominique HERMANN, François JEHL, Martine KUNTZ-SARLAT, Christophe MALINGREY, Sarah MOSER, Georges ROBITZER, François SCHNEIDER, Gérard STROHMENGER, Sylvie THOLÉ, Nicolas WINLING

Monsieur Acker invite les membres de la CLECT à statuer sur la prise en charge de la compétence « Aménagements de sécurité ».

Les membres de la CLECT proposent de déroger aux règles de droit commun et demandent une prise en charge intégrale par la communauté de communes sans déduction sur les attributions de compensation.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Acker informe les membres de la modification des attributions de compensation des communes de Dahlenheim et Scharrachbergheim-Irmstett suite à une évolution de l'impact « Fibre ».

Pour Scharrachbergheim-Irmstett, il s'agit d'un ajout de prises et donc d'une évolution à la baisse du montant d'AC versé à partir de 2025.

Pour Dahlenheim, il s'agit d'un ajustement au réel de l'impact fibre au vu d'une estimation initiale plus élevée, et donc d'une évolution à la hausse du montant d'AC versé à partir de 2025 (Cf. tableaux détaillés en annexe).

Pour ces deux communes, il s'agit d'une révision libre qui sera délibérée lors d'un prochain conseil.

Daniel ACKER

Président



Projet AC Fibre Dahlenheim

Année	Prises	Coût par prise	Coût	20 annuités	Impact annuel sur les AC proposé (50%)	Impact sur les AC sur 20 ans	Sur 5 ans (déjà déduit de 2020 à 2024)	RECAPITULATIF A PARTIR DE 2025			
								AC 2024	Annul ⁿ ancienne déduction	Impact Fibre	AC définitives
Estimation 2020	348	175	60 900 €	3 406 €	1 703 €	22 200 €	8 515 €	11 514 €	1 703 €	-912 €	12 305 €
Reel 2024	397	100	39 700 €	2 220 €	1 110 €		5 550 €				
							Ecart :				
							Sur 15 années restantes :				
							Sur 15 années restantes (déduction faite de l'écart) :				
							Dédution de l'AC (Montant annuel à partir de 2025) :				

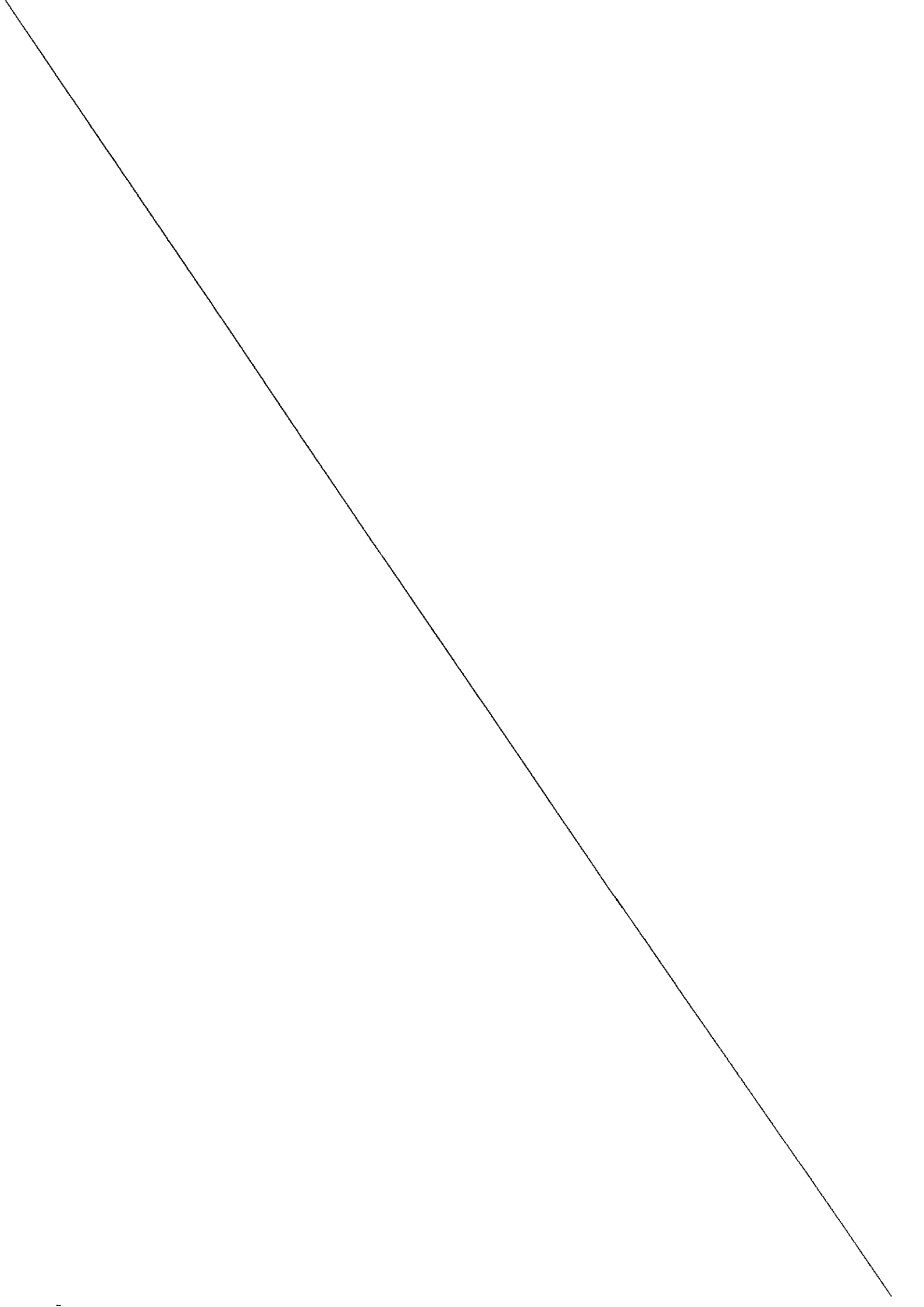
Projet AC Fibre complémentaire Scharrachbergheim-Irmstett

SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT : Depuis 2020, déduction de 2 760 € des AC pour la fibre
Ajout de 115 prises, déduction complémentaire à celle déjà effectuée sur les AC
Déduction sur les 15 années restantes : 5 750 € en totalité

Année	Prises	Coût par prise	Coût	Coût annuel (sur 15 ans)	Coût imputé commune (50%)
2024	115	100	11 500 €	767 €	383 €

RECAPITULATIF A PARTIR DE 2025		
AC 2024	Impact Fibre complémentaire	AC définitives
58 320 €	-383 €	57 937 €

Jusqu'en 2039



Règlement Budgétaire et Financier **Ville de Wasselonne**

Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Commune de Wasselonne pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature 2020 - 2026 et ne pourra être modifié que par lui.

Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

- les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année ;
- ce dernier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

SOMMAIRE

1. LE CADRE BUDGETAIRE

- 1.1 Présentation du budget
- 1.2 Vote du budget

2. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

- 2.1 Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)
- 2.2 Dénomination des AP/AE
- 2.3 Affectation d'une AP/AE
- 2.4 Caducité des AP/AE

3. LE CADRE COMPTABLE

- 3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement
- 3.2 Les dépenses imprévues
- 3.3 Les rattachement des charges et des produits
- 3.4 Règle en matière de provisions
- 3.5 L'amortissement

4. L'INFORMATION DES ELUS

1 : Le cadre budgétaire

Les différents documents budgétaires de la Commune de Wasselonne sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice n-1, s'ils ne sont pas repris au budget primitif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

1.1 Présentation du budget

En dépenses les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives ; les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères ; toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées.

Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Conformément à l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) le budget de la Commune de Wasselonne comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

1.2 Vote du budget

Le budget est voté par nature, avec présentation croisée par fonction en fonctionnement, et avec les opérations d'équipement en investissement.

Le vote intervient au niveau du chapitre.

Fongibilité des crédits

Le conseil municipal autorise le Maire ou son (ses) délégataire(s) à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le Maire de la commune de Wasselonne informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

2 : La gestion de la pluriannualité

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, la Commune de Wasselonne **peut recourir aux autorisations d'engagement (AE) et aux autorisations de programme (AP)**.

2.1 Les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE)

Les AE constituent la limite supérieure des sommes qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement, sauf dépenses de personnel et subventions versées à des organismes privés.

Les AP constituent la limite supérieure des sommes qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement.

Les AE comme les AP sont valables jusqu'à la date prévue pour leur terme, ou jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les nouvelles AP ou AE doivent être couvertes par des crédits de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs. Elles sont inscrites lorsque les conditions de réalisation des actions sont connues.

La Commune de Wasselonne décide de la mise en place, au besoin, d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement qui seront votées dès leur création, par une délibération distincte de celle du vote du budget, ou de tout autre document budgétaire.

La délibération créant l'AP ou l'AE précisera son objet, son montant, sa durée prévisionnelle et la répartition annuelle des crédits de paiements.

2.2 Dénomination des AP/AE

Les AP et les AE portent le nom du programme budgétaire auquel elles appartiennent.

2.3. Affectation d'une AP/AE

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée en termes de contenu, de coût et de délai. Elle est proposée au vote lorsque les conditions de démarrage de l'opération sont réunies. Elle porte sur une autorisation de programme ou d'engagement.

L'affectation donne lieu à une répartition par actions à l'intérieur du programme. Elle comporte systématiquement un échéancier de crédits de paiement.

2.4 Caducité des AP/AE

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits.

Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

Le Conseil Municipal peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

Les AP et AE qui n'ont pas fait l'objet d'affectation avant le 31 décembre de l'exercice au cours duquel elles ont été créées sont automatiquement annulées.

La part des AP et des AE qui est affectée, mais non engagée au 31 décembre de l'exercice suivant l'affectation, est automatiquement annulée.

Les annulations sont automatiques et ne donnent droit à aucune inscription nouvelle.

3 : Le cadre comptable

3.1 La tenue de la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes.

Cette comptabilité permet de connaître, à tout moment, les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées, permettant ainsi de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser.

Les engagements sont constatés sur la base de bon de commande, signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat. Les restes à réaliser, à la fin de l'exercice, sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatés tout de suite sans attendre le vote du budget.

3.2 Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits pour dépenses imprévues, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement, dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section, limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'exécutif peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

3.3 Le rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître, dans le résultat d'un exercice donné, toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement, dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

La Commune de Wasselonne a décidé de pratiquer le rattachement pour les charges et produits supérieurs à 1.000 €.

3.4 Règle en matière de provisions

Sauf décision contraire de l'organe délibérant, les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section d'exploitation.

Ce sont alors des opérations d'ordre semi- budgétaires.

Le conseil municipal décide de conserver la règle des provisions semi-budgétaires.

3.5 L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations.

C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissement, propre à chaque catégorie de bien, est fixée par le conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

■ **Le prorata temporis**

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire, qui consiste à amortir « en années pleines », peut être maintenue pour certains biens (délibérations listant les catégories concernées) et nécessite de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Cet aménagement est retenu pour :

* **les biens d'une valeur inférieure à 1.000 €**

* **les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.**

■ **La collectivité décide d'appliquer les amortissements suivants**

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 Frais d'études, d'élaborations de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : **5 ans**

203 Frais d'études non suivis de réalisations, frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisations : **5 ans**

204 Subventions d'équipement versées : **une délibération spécifique sera prise pour chaque subvention versée**

205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droit et valeurs similaires : **2 ans**

208 Autres immobilisations incorporelles : **5 ans**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2121 Plantations d'arbres et d'arbustes : **5 ans**

213 Bâtiments privés : **25 ans**

21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : **5 ans**

2157 Matériel et outillage technique : **5 ans**

2158 Autres installations, matériel et outillage technique : **5 ans**

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : **10 ans**

21828 Autres matériels de transport : **8 ans**

2183 Matériel Informatique : **5 ans**

2184 Matériel de bureau et mobilier : **8 ans**

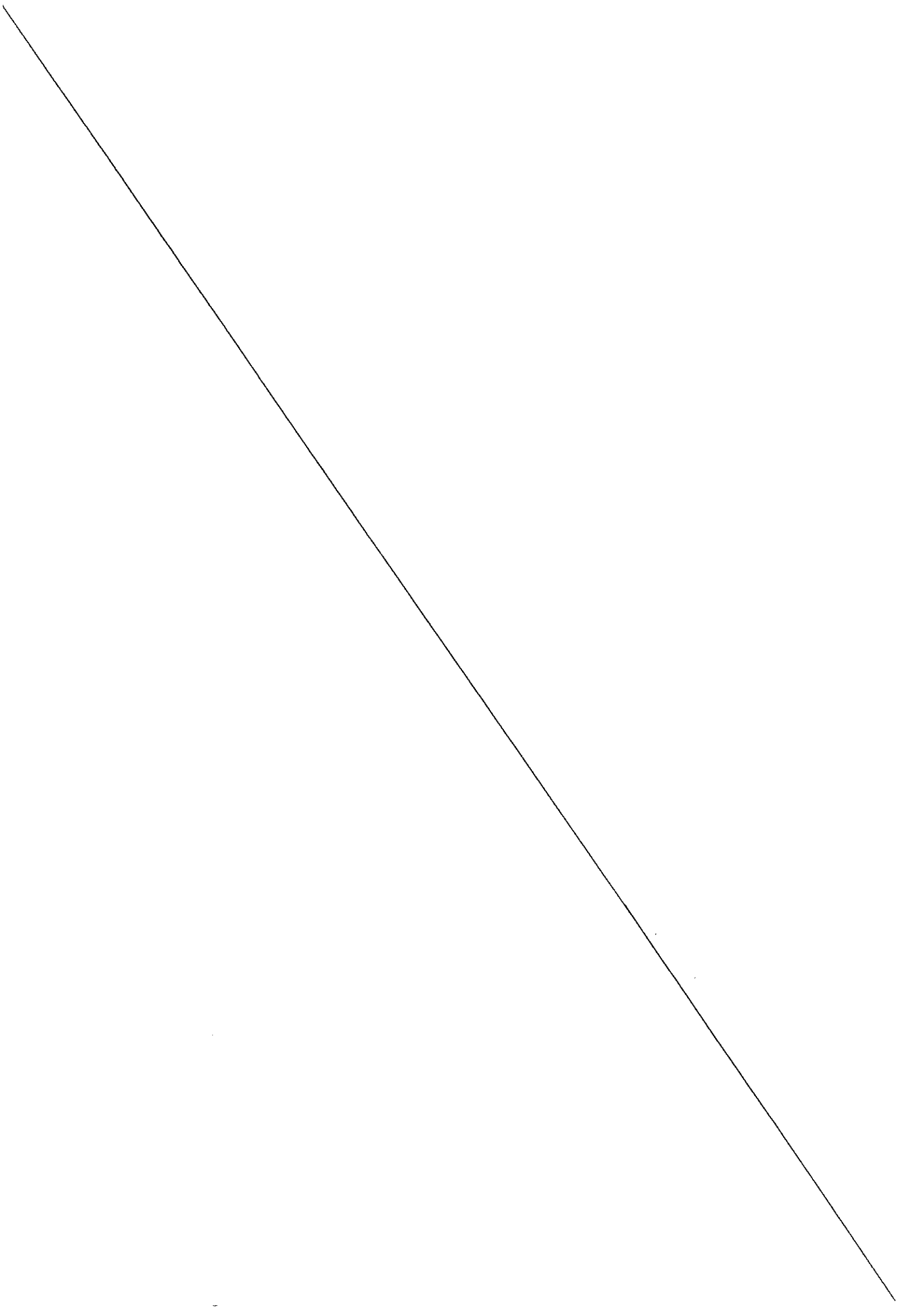
2185 Matériel de téléphonie : **5 ans**

2188 Autres : **5 ans**

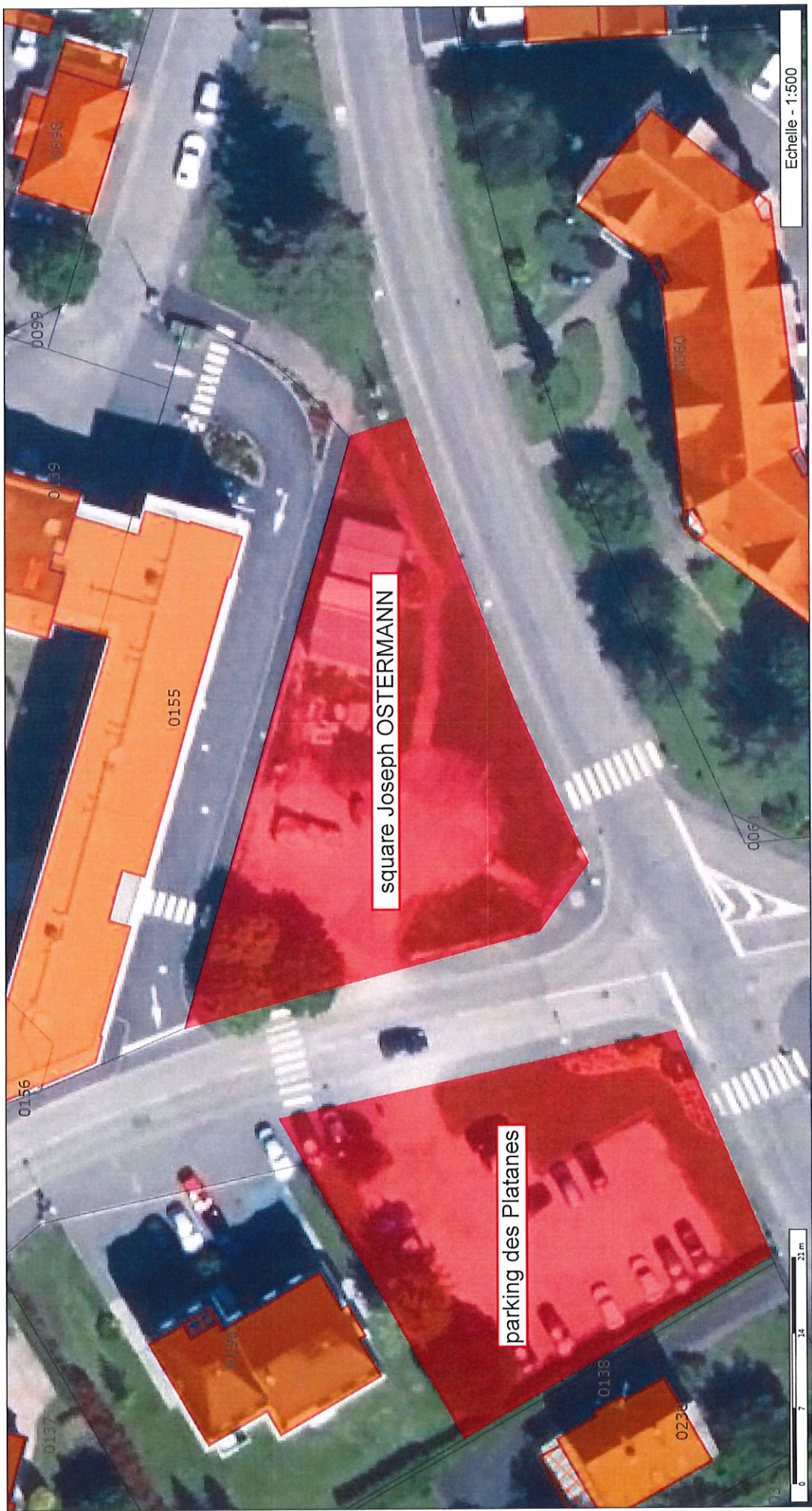
Les subventions d'investissement encaissées sont amorties au même rythme que celui de l'amortissement du bien.

4 : Informations des élus

Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité sur les modalités de gestion des autorisations et des crédits de paiement y afférant, est présenté par le Maire de la commune à l'occasion du vote du compte administratif / financier unique.



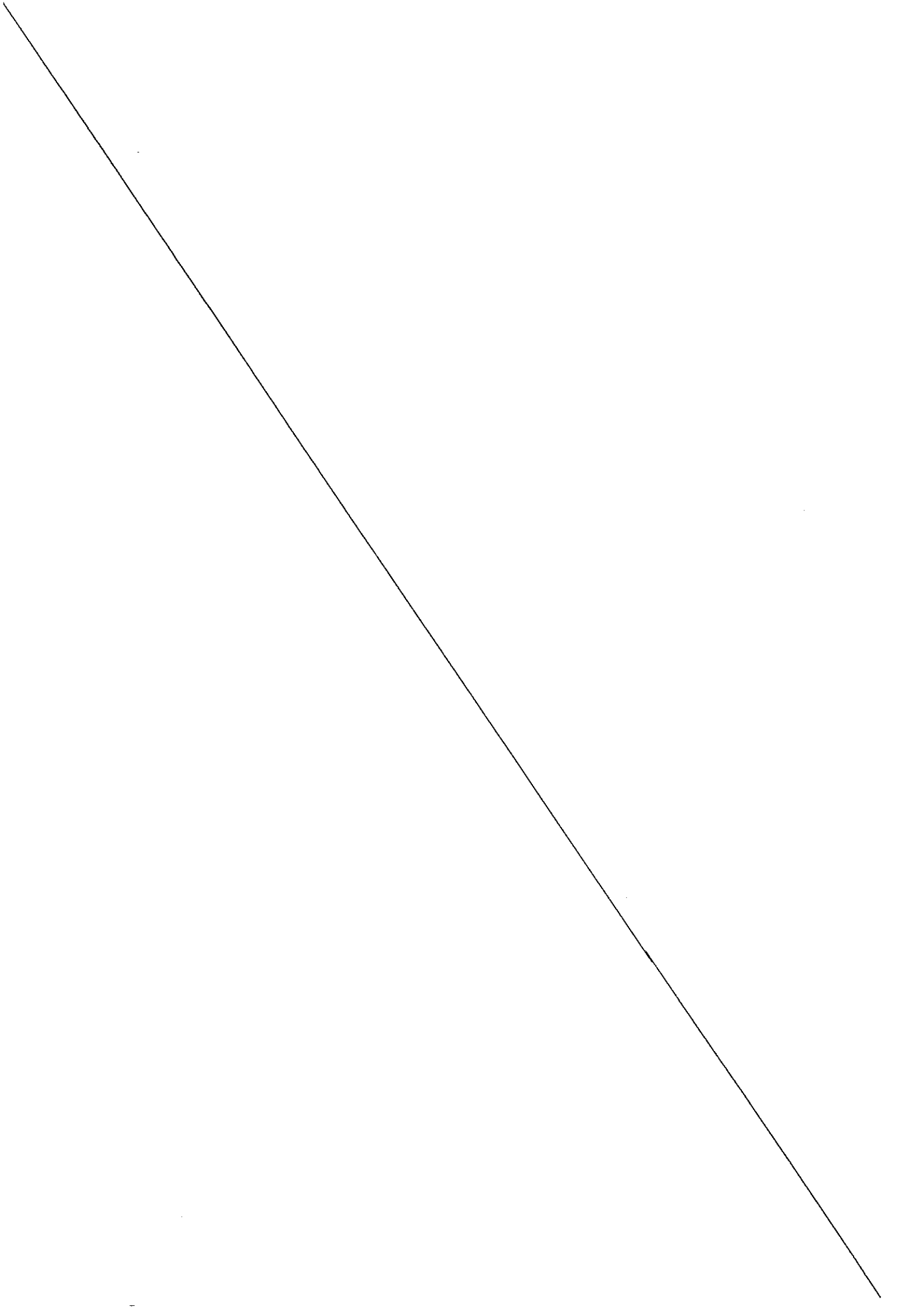
CartADS



Echelle - 1:500

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 28/10/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		26	9	2
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	0	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	5	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	1
FILIERE TECHNIQUE		41	17	3
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	6	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	6	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	13	4	2
FILIERE SOCIALE		7	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	1
FILIERE CULTURELLE		3	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		3	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	1	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		81	32	10

COMMUNE DE WASSELONNE

Conseil Municipal du
AGENTS CONTRACTUELS

28/10/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat
1 Attaché	A	ADM	567	3,II
1 Rédacteur principal de 1ère classe 35h	B	ADM	échelon 4	L. 332-14
1 Rédacteur 35h	B	ADM	échelon 7	L.332-8-2°
1 Adjoint technique à 22,42 h	C	TECH	371	3-3.2°
1 Adjoint technique à 23 h	C	TECH	367	3-3.2°
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-3.2°
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à 29h	C	ADM	éch 1	3-1
1 Adjoint technique temps non-complet 5 h	C	TECH	éch 1	L 332-23 1°
1 Adjoint technique principal de 1ère classe temps complet remplaçant	C	TECH	IB 478	L 332-23 1°
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	1 contrat à durée déterminée actuellement			

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire
ou non titulaire indisponible

L 332-23 1° (anciennement 3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3, 2° article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

L 332-14 (ou anciennement 3-2) article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente

du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer

les fonctions correspondantes A/B/C

L.332-8-2° (ou anciennement 3-3.2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et

la nature des fonctions le justifient

Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une

3,II opération identifiée